



Compte rendu de la séance du vendredi 01 septembre 2017

Présents : Bernard BOLORONUS, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : François JACQUOT

Excusés :

Procuration : Jean BUEB par Bernard BOLORONUS, Céline KLEIN par Rachel BOSSWINGEL

Secrétaire(s) de la séance : Guillaume VIRON

Ordre du jour:

1. Admission en non valeurs BUDGET EAU
2. Déclaration d'intention d'aliéner - rue de Carspach
3. courrier de M. Serge FREYBURGER -
4. proposition d'assiette 2019 - ONF
5. création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal
6. création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
7. demande d'autorisation d'occupation du domaine public
8. Eclairage public : choix des luminaires
9. Divers
 1. travaux d'adduction d'eau potable
 2. travaux sentier groupe scolaire et périscolaire
 3. terrain de pétanque
 4. chaufferie - groupe scolaire et périscolaire
 5. rapport d'activité 2016 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 03 juillet 2017 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMISSION EN NON VALEURS (2017 09 01)

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 10 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :



- de l'exercice 2013, objet : facturation de l'eau et de l'assainissement ; montant : 37.79 €
- de l'exercice 2013, objet : facturation de l'eau et de l'assainissement ; montant : 233.46 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 271.25 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget M49 eau, chapitre 65.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2017 09 02)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente suivant :

- vente d'une parcelle appartenant à M. Serge BRUNGARD au profit de M. Quentin LACHAUX, surface 11 ares 95 ca à détacher d'une parcelle de 24 ares 31 ca, rue de Carspach.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

PROPOSITION D'ACHAT - TERRAIN - FREYBURGER ARMAND (2017 09 03)

Monsieur le Maire rappelle la discussion du Conseil municipal du 07 avril 2017 et informe que monsieur Serge FREYBURGER, fils de monsieur et madame Armand et Elise FREYBURGER demande à la commune d'acquérir la parcelle concernée par l'empallement réservé (parcelle section AI n°47) ou de lever la réserve.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de demander à Monsieur Serge FREYBURGER de faire une proposition de prix qui sera soumise au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2019 (2017 09 04)

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette 2019, ci-annexé, proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'état d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL (2017 09 05)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal, responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire par l'évolution des missions confiés à l'agent de maîtrise ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er septembre 2017, un poste permanent d'agent de maîtrise principal, responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- entretien de la voirie et des bâtiments ;
- gestion du service technique ;
- suivi des chantiers...

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (2017 09 06)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;



Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire par l'évolution des missions confiés à l'adjoint administratif territorial ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1er septembre 2017, un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- secrétariat de mairie.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2017 09 07)

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'installation d'un commerce ambulant de type restauration rapide (food truck).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le stationnement sur le parking du foyer communal, une fois par semaine à titre gracieux
- charge le maire d'informer le demandeur.

ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DES LUMINAIRES (2017 09 08)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les luminaires à installer sur les "petits" mâts :

- modèle Lumistreet ou Montmarte (ou similaire). Il précise que les "grands" mâts seront équipés du modèle Lumistreet.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
à 9 voix pour et une contre de choisir le modèle Montmartre pour les petits mâts.

DIVERS

- Les travaux de rénovation des branchements d'eau rue du Ruisseau sont achevés. Un poteau d'incendie a été ajouté à l'extrémité de la rue de la Paix.
- Un revêtement en recyclé a été posé sur l'accès au groupe scolaire.
- Un terrain de pétanque (derrière le terrain de tennis) a été rénové par l'association AFM - BMW Lion Cigogne avec le soutien matériel et technique de la commune.
- Etat des lieux des problèmes subsistants à la chaufferie du groupe scolaire.
- Une planche de rive a été ajoutée sur la casquette du groupe scolaire pour éviter d'abîmer le bardage.
- Le rapport d'activité 2016 de syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin est consultable. Il a été envoyé avec la convocation au conseil municipal.
- Présentation des lauréats des maisons fleuries 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h55.
Délibéré en séance, les jours et an susdits